# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle socio-culturelle en séance à huis clos sous la présidence de Mme BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

<u>Etaient présents</u>: Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie, Mme BOUVARD Amandine, M. BOUTIER Thierry, Mme DENIZOT Elodie, M. BRIAND Jérôme, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. ROYER Stéphane, Mme BOUCHOT Chantal, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s): M. LUISE Dominique pouvoir à Mme Stéphanie BLOUIN, M E SILVA Paul pouvoir à M. BOUTIER Thierry

#### **Absents:** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. STAIGER Jean-Marie a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Compte-tenu du contexte sanitaire, Mme le Maire propose à l'assemblée que la réunion du conseil municipal se déroule à huis clos, il est autorisé de se réunir à huis clos jusqu'au 30 septembre 2021.

L'assemblée, décide, sans débat, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, que le Conseil se réunit à huis clos.

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil en date du 29 mars 2021

Approbation du compte rendu du 29 mars 2021 : à l'unanimité

# <u>1/TARIFS APPLICABLES A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VERRIERES EN JUILLET 2021</u>:

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs du centre de loisirs pour sa période de fonctionnement en juillet et août, le conseil n'ayant pas statué lors de sa séance du 18 décembre 2020 et propose de reconduire les tarifs de l'année précédente.

Le tarif facturé pour la semaine sera donc égal au coût journalier, avec ou sans repas et en fonction du quotient familial, multiplié par le nombre de jours de fonctionnement du Centre de Loisirs dans la semaine, chaque journée pouvant être avec ou sans repas.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de juillet 2021 comme suit :

	Quotient familial		Habitant	Extérieur
			commune	commune
Centre loisirs	Inférieur à	301€	2,45	2,80
journée	Inférieur à	501€	2,94	3,36
	Inférieur à	701€	3,53	4,03
	Inférieur à	901€	4,23	4,84
	Inférieur à	1101€	5,08	5,81
	Supérieur ou égal à	1101€	6,10	6,97
Centre loisirs	Inférieur à	301€	5,00	5,00
journée + repas	Inférieur à	501€	6,00	6,90
	Inférieur à	701€	7,20	8,97
	Inférieur à	901€	8,64	10,76
	Inférieur à	1101€	10,37	12,92
	Supérieur ou égal à	1101€	12,44	15,50
PAI			7,45	7,50
Pénalités montant forfaitaire (1)			5,00	5,00

<sup>1) :</sup> accueil des enfants en plus des horaires habituels de fonctionnement du centre de loisirs et de la cantine ou sans inscription préalable. S'applique pour chaque cas, est cumulatif pour plusieurs pénalités sur une même journée et en plus du repas s'il y a lieu (hors cas de force majeure).

Il est précisé que les familles qui ne transmettront pas leur numéro d'allocataire (CAF ou autre organisme) se verront appliquer le tarif tranche haute (supérieur à 1101€).

Un tarif dégressif est appliqué aux familles de 3 enfants fréquentant la structure communale (50 % de réduction à partir du 3ème enfant) hormis les pénalités.

# <u>2/SDEA: RENFORCEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION « VERRIERES »</u> <u>ET TRAVAUX SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC</u> RUE DES ABEILLES

Madame le Maire signale que la capacité du réseau public de distribution d'électricité desservant les rues du Général de Gaulle, de la République et des Abeilles est insuffisante.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie, comprennent :

- la dépose du poste de transformation en cabine haute « VERRIERES » situé rue des Abeilles,
- l'implantation d'un poste de transformation en cabine basse équipé d'un transformateur 400 kVA / 20 kV à pertes réduites et la reprise des réseaux souterrains basse tension.

Selon les dispositions en vigueur, ces travaux sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par le syndicat départemental qui en assurera le financement, après accord de son bureau syndical.

Madame le Maire précise que les plans détaillés lui seront soumis et, qu'en même temps, le piquetage précis des ouvrages sera matérialisé sur le terrain par l'entreprise que le syndicat aura chargée des travaux.

M.ROYER demande si ce sont de gros travaux ? et s'ils dureront longtemps ? à quelle date se feront les travaux ?

Mme RICHARD répond qu'elle n'a pas eu de retour pour l'instant et que les travaux seront équivalents à ceux de St Aventin

Le conseil, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1°) **DECIDE** la réalisation des travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité dans les conditions exposées par Madame le Maire.
- 2°) **ADOPTE** l'avant-projet présenté par le syndicat départemental d'énergie.

# <u>3/DELIBERATION FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS</u>

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi  $n^{\circ}$  84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion en date du 18/02/2021

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compteépargne temps dans la collectivité.

*Elle* rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

#### L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 8 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus **motivé** d'ouvrir le CET.

#### L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 15 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 28 février en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

# <u>LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :</u>

Lorsque la monétisation n'est pas prévue l'agent (quel que soit son statut) ne peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, que sous forme de congés.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP;
- Pour les autres agents (contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. L'utilisation de ces jours peut conduire à une absence du service qui excède 31 jours consécutifs.

En cas de mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, ou congé parental, l'agent conserve son CET :

- En cas de mutation ou de détachement, l'ouverture et la gestion du compte sont assurées par la collectivité d'accueil.
- En cas de disponibilité, de congé parental, l'agent conserve son CET, mais ne peut pas l'utiliser que sur autorisation de l'administration d'origine,
- En cas de mise à disposition l'agent conserve son CET mais ne peut l'utiliser qu'avec l'accord des administrations d'origine et d'accueil (uniquement avec l'accord de l'administration d'origine en cas de mise à disposition d'une organisation syndicale).

#### Conditions d'utilisation du CET :

- Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné, et sans durée minimum.
- Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres.
- L'agent qui part en retraite alors qu'il se trouvait en congé maladie, pourra se faire payer les droits épargnés au-delà de 15 jours si l'employeur a délibéré pour la monétisation des jours épargnés. A défaut ils seront perdus. Les 15 premiers jours sont perdus.
- En cas de décès de l'agent les jours épargnés donnent lieu à un indemnisation des ayants droits même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

# <u>Dons de jours de repos</u>:

« un agent peut faire don d'une partie des jours affectés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ».

# Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, *Le Maire* informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

# Le Conseil,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 18/02/2021,

#### **ADOPTE**

la mise en place du CET dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, et à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités d'utilisation du CET par les agents dans les conditions mentionnées dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2021.

# 4/SDIS: RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL:

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

\*\*\*\*\*

# **DELIBERATION**

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT	2
DAE	-
LOT EPUISEMENT	1
LOT TRONCONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
LPCC	1
ECHELLE A COULISSE	1
LOT BACHAGE	1
LOT ECLAIRAGE	1
LOT GUEPES	3

- Autorise le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

#### **5/ CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR 2022 :**

Les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale disposent qu'il est établi annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises, une liste composant le jury criminel. Le nombre de jurés figurant sur cette liste est établi par répartition proportionnelle du tableau officiel de la population et par tirage au sort sur les listes électorales à raison d'un juré par tranche de 1.300 habitants.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°SPNGT-2021091-0001 du 1<sup>er</sup> avril 2021, la répartition proportionnelle pour la commune de VERRIERES (Aube) est fixée à 1 juré ; la commune a ainsi à charge de désigner un nombre de jurés égal au triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur le préfet de l'Aube rappelle par ailleurs dans la circulaire de même date que pour les communes non regroupées il doit être procédé à la désignation par tirage au sort un nombre égal au triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Madame le Maire précise que seuls peuvent remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de 23 ans ou qui auront atteint cet âge avant le 31/12/2021.

Après avoir exposé ce qui précède, il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune, des personnes appelées à faire partie des jurés d'assises pour l'année 2022.

Elle précise que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale.

#### Il s'agit de:

- M. BONNIN René
- Mme JAMES Françoise épouse LOICHOT
- Mme COLIN Marie-Claude épouse POMPEY

# 6/AIDE POUR PROTHESES AUDITIVES POUR UN AGENT PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un agent a dû changer ses prothèses auditives et le dossier de demande d'aide a été transmis le 27 novembre 2020 au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) avec les pièces justificatives. Le FIPHFP nous a envoyé un avis favorable le 14 avril dernier.

L'audioprothésiste AUDILAB, nous a transmis sa facture d'un montant de 1 321,74€ TTC qui correspond au restant à payer.

Cette facture doit être mandatée, afin de percevoir l'aide du FIPHFP.

A ce titre, la commune de VERRIERES peut donc solliciter une aide financière égale au montant de la facture acquittée.

Mr BERTIN demande s'il s'agit du même agent ayant déjà bénéficié d'une aide, Madame le Maire réponse « oui ».

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le mandatement de la facture des appareils auditifs pour un montant de 1321,74€ au compte 6713
- **SOLLICITE** l'aide du FIPHFP d'un montant égal à celui de la facture de l'audioprothésiste.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 aux chapitres 67 et 74
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette aide.

# 7/RENOVATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE :

Sur la base du diagnostic effectué sur l'ensemble des trottoirs le long des routes départementales en traverse d'agglomération, Madame le Maire informe l'assemblée que Mme RICHARD Céline, l'adjointe chargée par délégation de la voirie, s'est chargée de solliciter un devis afférent à la rénovation des bordures de trottoirs défectueuses.

Après examen lors de la réunion lors de la commission de travaux, le devis de MERLATEAU SARL a été retenu pour un montant de 19 560,00 euros H.T SOIT 23 472,00 euros T.T.C.

Il comprend les rues de la vallée, Saint-Martin, de la République et Générale de Gaulle, avec la réalisation des travaux suivants :

- Sciages enrobés devant caniveaux.
- Démolition et évacuation des enrobés, bordures, caniveaux et béton de fondation avec évacuation en décharge.
- Terrassement à 0.50 du niveau fini avec évacuation des déblais en décharge agréée.
- Fourniture et mise en œuvre de matériaux concassés épaisseur 0.20 pour fondation sous bordures caniveaux.
- Fourniture et pose de A2CS2 sur fondation béton épaisseur 15.
- Réfection en grave bitume devant les caniveaux.
- Réfection en GNT 0/20 derrière les bordures.
- Réfection d'un avaloir et remise à niveau de trois boites de branchement.
- Fourniture et pose de tuyau acier diamètre 90 avec un nez et sabot de gargouille.

Mme le Maire informe l'assemblée que le remplacement de bordures et de caniveaux dégradés et/ou déformés dont la dépense s'élève au moins à 15 000 € H.T par tronçons homogènes, peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Aube, à raison de 25% du montant H.T des travaux.

A ce titre, la commune de VERRIERES peut donc solliciter une aide financière.

Sur proposition de Mme le Maire, et après avoir entendu Mme RICHARD Céline, adjointe au maire, rapporteuse du dossier,

M.BERTIN demande à Madame RICHARD, si plusieurs devis ont été demandés ?

Madame RICHARD répond qu'il y a eu une seule demande.

M.BERTIN demande que plusieurs devis soient demandés à l'avenir, Mme RICHARD en prend bonne note.

M. ROYER demande si la réfection concerne la route et les trottoirs.

Madame RICHARD répond seulement la route.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité 18 pour, 1 abstention (M. BERTIN),

**APPROUVE** le projet de rénovation des trottoirs le long des routes départementales en traverse d'agglomération.

**RETIENT** le devis de MERLATEAU S.A.R.L de 19 560.00 euros H.T soit 23 472,00 euros T.T.C.

**SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Aube pour l'attribution d'une subvention de 25% du montant H.T des travaux au titre de la rénovation de trottoirs le long des routes départementales en traverse d'agglomération.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

#### 8/CESSION D'UNE PARCELLE DE BOIS A SAINT-AVENTIN

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un habitant de Verrières souhaite acquérir la parcelle de bois section AC32 lieu-dit « la Martine », commune de Verrières, d'une surface de 2a44 pour un montant de 1 030€.

La proposition est basée sur le fait qu'il est propriétaire sur les 3 côtés de la parcelle.

Sur proposition de Mme le Maire, et après avoir entendu M. STAIGER Jean-Marie, conseiller délégué, rapporteur du dossier,

M BERTIN demande s'il y aura des frais.

M STAIGER répond que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la cession de la parcelle AC 32 lieu-dit « la Martine », commune de Verrières, d'une surface de 2a44.

**RETIENT** le montant de 1 030 euros T.T.C.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

# **Information et questions diverses**

#### -Madame le Maire

#### La gazette des conseillers

Mme le Maire informe les conseillers qu'une gazette des conseillers a été mise en place, elle précise que le niveau de communication doit être le même pour tous.

Une gazette n°2 est en préparation.

### Fonctionnement du secrétariat

Le fonctionnement du secrétariat a été modifié, suite à un arrêt maladie, nous avons demandé au service suppléance du Centre de Gestion avec qui nous avons signé une convention, s'il pouvait nous mettre une personne à disposition

#### **TCM**

Concernant la mobilité, Madame le Maire informe qu'il y aura une vélostation à la gare de Troyes. Des vélos seront en libre-service à Troyes et Agglomération.

#### Projet de territoire

Il y a 4 ateliers et Madame le Maire informe qu'elle fait partie de l'atelier « Poursuivre l'équilibre du territoire et veiller à rendre le meilleur service aux habitants ».

#### Elections

Madame le Maire informe qu'avec les volontaires, nous avons tous nos assesseurs. Elle remercie les volontaires.

Une réunion est prévue le samedi 19 juin prochain à 14h00.

#### Sébastien SCHEPENS

#### **PEDT**

Le PEDT est finalisé suite à la réunion du 31 mai 2021. Les documents ont été envoyés. Le projet éducatif de la commune a reçu quelques modifications pour correspondre à la réalité du fonctionnement du centre de loisirs."

#### Centre de loisirs

Le camp d'été a été annulé, car la ferme qui devait les accueillir a subi des mouvements de terrains.

#### Conseils d'écoles

Les conseils d'écoles auront lieu prochainement.

#### Camp d'été jeunes

Des habitants de Verrières ont proposé un camp d'été jeunes sur un de leur terrain privé. Ils vont occuper les vestiaires de foot et peindre une fresque sur ces mêmes vestiaires.

M.BERTIN souhaite que le club de football soit associé au projet pour le choix de la fresque.

Madame VAILLOT précise que L'ASV section foot va être de nouveau contactée.

Madame BOUVARD fait la remarque qu'il serait bien de prévoir des activités aussi pour les verrichons de la tranche 11 -13 ans.

#### **Stage ESTAC**

Les vérrichons ont été nombreux a demandé à participer à des stages ESTAC. Il y en a un à MORZINE et 4 à TROYES. Priorité a été donnée aux anciens inscrits qui n'avaient pas pu profiter de ces stages.

#### **CMJ**

M.SCHEPENS informe l'assemblée que vendredi, il rencontre Mme RICHÉ pour parler du Conseil Municipal Jeunes.

#### Céline RICHARD

#### Réfection des chemins

La réfection des chemins des 5 noyers et du temple a été réalisé.

#### Restaurant scolaire

Les opérations préalables de réception sont prévues pour le 15 juillet 2021. Le mobilier sera mis en place aux alentours du 15 août prochain.

#### Salle des fêtes

Le cumulus de la salle polyvalente a cédé, ce qui a inondé la cuisine.

Un nouveau cumulus électrique sera installé derrière le bar.

#### La réfection de la toiture du centre de loisirs

Une réfection de la toiture du centre de loisirs a eu lieu.

#### Fixation d'une date pour visite du restaurant scolaire

M. BERTIN souhaite une visite du restaurant scolaire par les élus.

Mme RICHARD propose une visite fin août lorsque le mobilier sera en place.

#### Franck REMEN

# -Question location du photocopieur avec BNP LEASE

M.REMEN informe qu'il y a un contrat pour le photocopieur à la maternelle géré en location par BNP LEASE soit 2 contrats.

### -Demande du solde de l'emprunt

Le solde l'emprunt a été demandé avant le 10 juin dernier.

### -Achat d'un ordinateur à la bibliothèque

M.REMEN informe l'assemblée qu'un nouvel ordinateur a été acheté à la bibliothèque. L'ancien est en maintenance et servira aux services techniques.

#### -L'obligation de passer en PAYFIP

M.REMEN informe le conseil que la convention PAYFIP va être signé pour les titres cantine et autres.

Il reste en suspens la question de la location d'un TPE et les régies.

# Isabelle VAILLOT

Le compte-rendu de la commission animation a été transmis.

#### -Fête de la musique

La fête de la musique est annulée. Elle sera retransmise en live sur la page facebook.

#### -Feu d'artifice du 13 juillet en attente de réglementation

#### -Retraite aux flambeaux

Les règles sanitaires ont changé. Le port du masque pendant des rassemblements interdit ou pas. Nous attendons les directives.

#### -Vide-maison

Un vide-maison aura lieu le 29 août 2021.

#### -Journées du patrimoine

Les journées du patrimoine auront lieu les 18 et 19 septembre prochain.

Fin de la séance 20h21

Melanie BAGATTIN